

Shefford, Québec.
Le 12 septembre 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité situé au 245, chemin Picard, à Shefford, province de Québec, le lundi 12 septembre 2022 à compter de 8 h 30.

PRÉSENCES : - son honneur le maire M. Éric Chagnon.

Les conseillers Denise Papineau, Johanne Boisvert, Jean Paul Dutrisac, Ernest Beauregard, Claude Robitaille et Michael Vautour.

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim, M. Pierre Archambault, est aussi présent.

AVIS DE CONVOCATION

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* à tous les membres du conseil.

2022-09-197

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté,
IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU d'ouvrir la présente séance.

ORDRE DU JOUR

Présences

Avis de convocation

01. Ouverture de la séance
02. Adoption – Règlement numéro 2022-613 portant sur la gestion contractuelle
03. Période de questions portant exclusivement sur le sujet à l'ordre du jour
04. Clôture de la séance

2022-09-198

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-613 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDERANT QUE la Municipalité a adopté sa première Politique de gestion contractuelle le 7 décembre 2010;

CONSIDERANT QUE *la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (L.Q. 2017 c.

13) a été sanctionnée le 16 juin 2017 et que certaines de ses dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2018;

CONSIDERANT QUE des mesures additionnelles doivent être prévues dans un règlement portant sur la gestion contractuelle afin que la Municipalité puisse exercer la faculté de donner des contrats de gré à gré tout en favorisant la rotation des fournisseurs;

CONSIDERANT QUE des règles doivent également être mises en place pour la passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel, ces règles pouvant varier selon des catégories de contrats déterminées;

CONSIDERANT QUE l'article 278 de cette loi prévoit aussi que la Politique de gestion contractuelle en vigueur est réputée être un règlement sur la gestion contractuelle, si aucun autre règlement n'est adopté à ce sujet;

CONSIDERANT QU'il est de l'avis de ce conseil de mettre en place un règlement sur la gestion contractuelle tenant compte des nouvelles règles applicables depuis le 1^{er} janvier 2018;

CONSIDERANT QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021 c. 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021 et que certaines de ses dispositions sont entrées en vigueur à cette date;

CONSIDERANT QUE l'article 124 de cette loi impose aux municipalités l'obligation de prévoir, dans le règlement portant sur la gestion contractuelle, des mesures pour favoriser, pour une période de trois ans à compter du 25 juin 2021, les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec et ce, pour la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement numéro 2022-613 portant sur la gestion contractuelle a été donné le 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé le 6 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 2022-613 portant sur la gestion contractuelle.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR
LE SUJET À L'ORDRE DU JOUR**

2022-09-199

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU de lever la présente séance à 8 h 37.

M. Éric Chagnon, maire

Pierre Archambault, directeur
général et greffier-trésorier par
intérim